

**Objet: Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables –  
Renouvellement de l’abonnement au Pack Marchés Online.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2023, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur ou égal à 5.000 euros par an, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition du Groupe Moniteur SAS, dont le siège social est situé Antony Parc II – 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville du Bourget de conclure un contrat de renouvellement de l’abonnement au Pack MarchésOnline afin d’assurer la sécurité juridique de ses publications de procédures de marchés publics inférieurs à 90 000,00 € HT et ainsi d’être conforme aux obligations de publicité et de mise en concurrence issues de la réglementation sur la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le contrat est conclu pour une durée allant du 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu’au 30 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n’a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDERANT** que la proposition du Groupe Moniteur SAS, dont le siège social est situé Antony Parc II – 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex, est conforme aux exigences de la Collectivité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D’attribuer le contrat relatif au renouvellement de l’abonnement au Pack MarchésOnline au Groupe Moniteur SAS, dont le siège social est situé Antony Parc II – 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex, pour un montant forfaitaire de 1 536,00 €HT soit 1 843,20 €TTC sur toute la durée du marché, représentant un forfait de 20 unités de publication, incluant les avis d’attributions, les avis d’intention de conclure, les avis d’annulation ainsi que les avis rectificatifs ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240123-DEC-2024-011-AU  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024

**Article 2 :** De notifier le contrat au Groupe Moniteur SAS, dont le siège social est situé Antony Parc II – 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex

**Article 3 :** De dire que les dépenses seront imputées, sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- 

Fait au Bourget, le 23 janvier 2024

  
Le Maire,  
  
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 23 JAN. 2024

Date de mise en ligne : 29 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240123-DEC-2024-011-AU  
Date de télétransmission : 23/01/2024  
Date de réception préfecture : 23/01/2024